



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 108 - JUILLET 2013

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Délégation Territoriale des Yvelines

Arrêté N °2013183-0001 - arrêté n °13-78-116 du 02 juillet 2013 portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de la Clinique de la MGEN à Maisons- Laffitte (78600)	1
Arrêté N °2013170-0003 - Arrêté n ° 2013-121 relatif au changement de nom du SESSAD "L'ENVOLEE" en SESSAD "L'ESPAR"	4
Arrêté N °2013182-0002 - Arrêté portant cession d'autorisation du SSIAD Plateau Briard 94440 VILLECRESNES	7

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Mission nationale de contrôle - antenne de Paris

Arrêté N °2013179-0002 - arrêté modificatif du 28 juin 2013,modifiant l'arrêté initial en date du 10 décembre 2009, portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Seine et Marne	10
---	----

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2013182-0005 - Arrêté modifiant l'arrêté n °2012172-0003 du 20 juin 2012 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris- Charles de Gaulle	13
---	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013183-0001

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 02 Juillet 2013**

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

arrêté n °13-78-116 du 02 juillet 2013 portant
abrogation de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale de la
Clinique de la MGEN à Maisons- Laffitte
(78600)

Arrêté n° 13 - 78 - 116

Portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale de la clinique de la MGEN à Maisons Laffitte

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU le code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé
et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance
n°2010-49 du 13 janvier 2013 ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de
l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux
patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010, portant création des Agences Régionale de Santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté Préfectoral n°A-04-01047 du 28 juin 2004 portant confirmation d'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de la Clinique MGEN sise à Maisons Laffitte
(78600), 1 avenue Louvois, enregistré sous le numéro 78-123 ;

VU l'arrêté DS 2012/179 du 21 décembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame REVELLI, Déléguee Territoriale des
Yvelines ;

VU le courrier en date du 21 juin 2013, transmis par la Directrice adjointe de la clinique MGEN sise au
1 avenue Louvois – 78600 Maisons Laffitte, relatif à la fermeture du laboratoire de biologie médicale
au 30 avril 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est abrogée au 30 avril 2013, l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale de la Clinique MGEN sise à Maisons Laffitte (78600), 1 avenue Louvois, enregistrée sous le
numéro 78-123, portant le numéro FINESS ET : 78 001 699 4 ;

.../...

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

02 JUL. 2013
Versailles, le Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines
Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013170-0003

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 19 Juin 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2013-121 relatif au changement de
nom du SESSAD "L'ENVOLEE" en SESSAD
"L'ESPAR"

**Arrêté N° 2013- 121
relatif au changement de nom du SESSAD « L'Envolée »
en SESSAD « L'Espar »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.**

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 311-1 à L 351-8 ;
- VU** les dispositions de l'article L 313-6 du code susvisé relatives aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité ;
- VU** les articles R 313-1 à R 313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale en date du 28 juin 2012 approuvant la modification de nom du SESSAD « L'Envolée » en SESSAD « L'Espar » ;

Sur proposition de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS Ile de France pour la Seine-et-Marne

Article 1^{er} :

L'autorisation de modification de nom du SESSAD "L'Envolée ", en SESSAD « L'Espar » sise 59 avenue Charles Monnier 77 240 CESSON.

Article 2 :

La modification de nom prend effet à la date du présent arrêté par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ou du Président du Conseil général de Seine-et-Marne, soit hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, sis 14 Avenue Duquesne - 75350 - PARIS SP 07 dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7 rue du Jouy 75181 PARIS Cedex 04 dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France, le Délégué Territorial de l'ARS de Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de CESSON, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne et la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Paris, le 19 JUIN 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France


Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013182-0002

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 01 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté portant cession d'autorisation du SSIAD
Plateau Briard 94440 VILLECRESNES

ARRETE N° 2013-182

PORTANT CESSIION D'AUTORISATION

**DU
SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
PLATEAU BRIARD
94440 VILLECRESNES
FINESS N° 940 012 578**

GERE PAR

L'ASSOCIATION ACCUEIL ET RELAIS N° FINESS 620 018 937

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté n° 2009-175 en date du 22 janvier 2009 autorisant la création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées pour une capacité de 35 places dénommé Plateau Briard (FINESS 940 012 578) ;
- Vu l'arrêté n° 2013-49 en date du 11 mars 2013 portant autorisation d'extension de 10 places d'équipes spécialisées Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du Service de Soins Infirmiers à Domicile « Abbaye/ Bords de Marne » à ST Maur-des-Fossés 94100), géré par l'EPMS Maison de Retraite Intercommunale et portant sa capacité totale à 147 places (dont 122 places pour personnes âgées, 20 places d'équipe spécialisée Alzheimer à domicile et 5 places pour personnes handicapées) ;
- Vu le courrier en date du 26 Septembre 2012 de la Directrice du SSIAD du Plateau Briard et du Directeur du SSIAD « Abbaye/ Bords de Marne » demandant l'intégration complète des 35 places du SSIAD du Plateau Briard dans le SSIAD « Abbaye/ Bords de Marne » ;
- Sur proposition du Délégué Territorial du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionner du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées qui couvre les communes de Villecresnes, Boissy-Saint-Léger, Mandres-les-Roses, Santeny, Périgny et Marolles-en-Brie, pour une capacité de 35 places dénommé « Plateau Briard » (FINESS 940 012 578) sis 5 rue d'Yerres 94440 Villecresnes détenue par l'Association Accueil et Relais est cédée au SSIAD « Abbaye/Bords de Marne » situé à Saint Maur-des-Fossés - 94100, géré par l'EPMS Maison de Retraite Intercommunale.

Article 2 : Cette autorisation est accordée au SSIAD « Abbaye/Bords de Marne » situé à Saint Maur-des-Fossés - 94100, géré par l'EPMS Maison de Retraite Intercommunale pour une capacité de 182 places réparties de la manière suivante:

- 177 places pour Personnes Agées, dont 20 places pour l'équipe spécialisée Alzheimer
- 5 places pour personnes handicapées.

Article 3 : Le présent accord est valable pour la durée restant à courir pour l'autorisation initialement accordée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

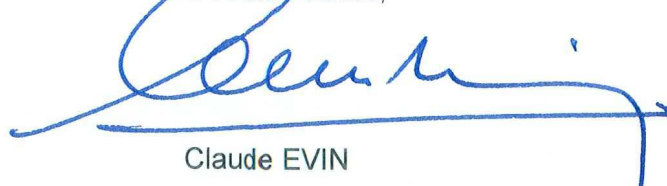
Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.
Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans le même délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification par le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le – 1 JUIL, 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013179-0002

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 28 Juin 2013**

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Mission nationale de contrôle - antenne de Paris**

arrêté modificatif du 28 juin 2013,modifiant
l'arrêté initial en date du 10 décembre 2009,
portant nomination des membres du conseil de
la caisse primaire d'assurance maladie de
Seine et Marne



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté n° 2009-1657 du 10 décembre 2009 modifié portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Seine et Marne

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** l'article L 211-2 du code de la sécurité sociale, modifié par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'article R 211-1 du code de la sécurité sociale, modifié par le décret n°2009-1294 du 26 octobre 2009 relatif à la composition des conseils des caisses primaires d'assurance maladie et de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés,
- VU** l'article D. 231-4 du code de la sécurité sociale,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-1547 du 23 novembre 2009 portant désignation des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie appelées à proposer un représentant membre du conseil des caisses primaires d'assurance maladie,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-1657 du 10 décembre 2009 modifié, portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Seine et Marne,
- VU** les propositions de l'Union professionnelle artisanale (UPA) et de la Mutualité française ;
- SUR** proposition du chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2009-1657 du 10 décembre 2009 modifié susvisé, le point 3 de la rubrique relative aux représentants des employeurs et la rubrique relative aux représentants de la fédération nationale de la mutualité française sont modifiés comme suit :

« En tant que représentants des employeurs et sur désignation de :

2. l'union professionnelle artisanale (UPA) :

TITULAIRE : Madame Véronique GREGORI

TITULAIRE : Monsieur Hichem MARZOUK

SUPPLEANT : Monsieur Gilles LAOT

.../...

En tant que représentants de la fédération nationale de la mutualité française (FNMF) :

TITULAIRE : Monsieur Pierre LICHON
TITULAIRE : Monsieur François TORRENT

SUPPLEANT : Monsieur Daniel LAMY
SUPPLEANT : Madame Marie-Annick GAUDIN ».

Le reste sans changement

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris le,

28 JUIN 2013

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013182-0005

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 01 Juillet 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

Arrêté modifiant l'arrêté n ° 2012172-0003 du
20 juin 2012 modifié portant renouvellement
des membres de la commission consultative de
l'environnement de l'aérodrome de Paris-
Charles de Gaulle



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 2012172-0003 du 20 juin 2012 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles-de- Gaulle

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012172-0003 du 20 juin 2012 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle,
- VU** les propositions de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens - CFTC en date des 20 et 24 juin 2013, représentant les professions aéronautiques et les personnels de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle,
- SUR** proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

L'article 1^{er} I) 1) c) de l'arrêté n° 2012172-0003 du 20 juin 2012 modifié susvisé est rédigé comme suit :

« I - Représentants des professions aéronautiques :

1) Représentants des personnels

c) C.F.T.C.

Titulaire : Mme Monia DEJONG

Suppléant : M. Vincent PAYA »

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

.../...

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés, dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Madame la ministre de l'égalité des territoires et du logement,
- Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- Monsieur le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche.

Fait à Paris, le

- 1 JUIL. 2013

**Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales**

Laurent FISCUS

